

Sommaire Général

Introduction.....	3
Table méthodique des matières	7
Règles NV 65.....	13
Annexes aux Règles NV 65	127
Principales notations employées dans les Règles NV 65.....	217

Note explicative

Les divisions et subdivisions des différents articles sont notées sous forme décimale avec les deux particularités suivantes :

- le zéro indique un paragraphe général ou une partie préliminaire ;
- le neuf indique une conclusion relative à la subdivision dont il dépend.

Les figures sont numérotées séparément pour les règles et pour les commentaires. Chaque numéro de figure comporte trois indications :

- une lettre R ou C indiquant que la figure se rapporte aux règles ou aux commentaires ;
- un chiffre romain I, II ou III indiquant le chapitre auquel se rapporte la figure ;
- et un nombre arabe indiquant le numéro propre de la figure.

Par exemple la figure C-III-21 est la 21^e figure des commentaires du chapitre III.

Les grandeurs mécaniques sont exprimées avec les unités du système SI (mètre, kilogramme-masse, seconde) dont l'emploi a été rendu obligatoire à la date du 1^{er} janvier 1962.

La France métropolitaine est divisée en régions définies par la carte ci-après et, plus précisément, selon les limites administratives départementales et cantonales données ci-après.

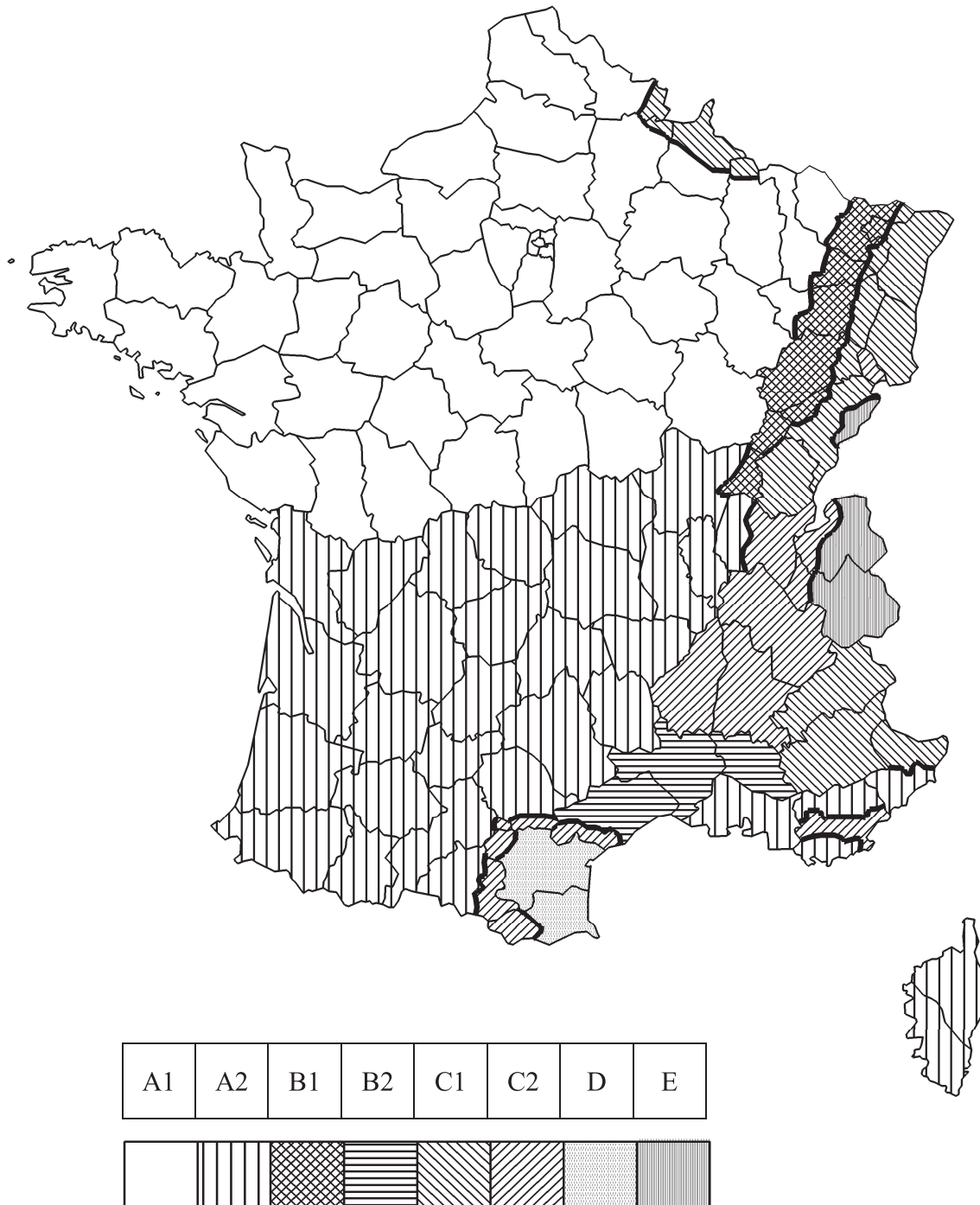


Figure R-II-1

Les références p_n , p_{ne} , p_{n1} ... concernent les charges normales, les références p'_n , p'_{ne} , p'_{n1} ... les charges extrêmes et les références p''_n , p''_{ne} , p''_{n1} ... les charges accidentelles.

p_n et p'_n sont les charges uniformément réparties, compte tenu éventuellement des majorations en fonction de l'altitude (R-II-2,2).

p''_n est la charge accidentelle définie à l'annexe 1 des Règles N 84.

p_{ne} , p'_{ne} et p''_{ne} sont les charges réduites en fonction de la pente (C-II-3,1).

p_{n1} , p'_{n1} et p''_{n1} sont définies ci-après.

3,31 Bords de toitures

Les cas particuliers de charge suivants doivent être explicités dans le marché.

3,311 Zones où l'altitude est inférieure à 500 m

Ce cas est à considérer lorsque les deux conditions suivantes se trouvent simultanément réunies :

- $\alpha > 25^\circ$;
- présence d'un obstacle gênant le glissement de la neige (un chéneau par exemple).

La partie basse de la toiture est vérifiée pour une charge accumulée normale, extrême ou accidentelle, indiquée figure R-II-2,

avec $l_1 = 0,02 p_{ne}$ ou $0,02 p'_{ne}$ ou $0,02 p''_{ne}$ suivant le cas (charges en daN/m² et l_1 en m).

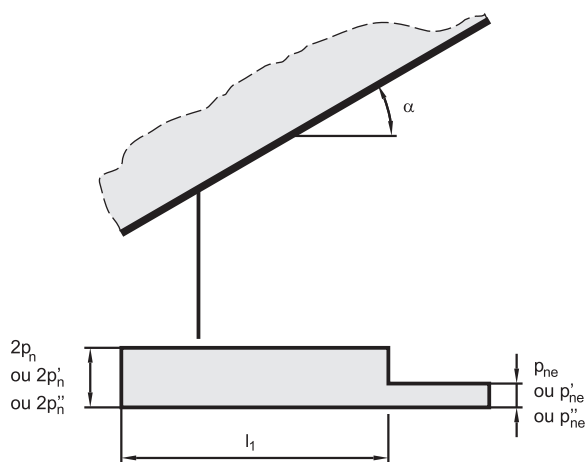


Figure R-II-2

Nota : La longueur l_1 vaut 4 fois l'épaisseur courante de la neige sur le toit calculée avec un poids volumique de 200 daN/m³.

3,312 Zones où l'altitude est supérieure à 500 m

Ce cas est à considérer pour les toitures ne comportant pas de dispositifs de retenue. La partie basse de la toiture est vérifiée pour une charge accumulée normale, extrême ou accidentelle, indiquée figure R-II-3, avec $l_1 = 0,01 p_{ne}$ ou $0,01 p'_{ne}$ ou $0,01 p''_{ne}$ suivant le cas, et $l_2 = l_1/2$ (charges en daN/m², l_1 et l_2 en m).

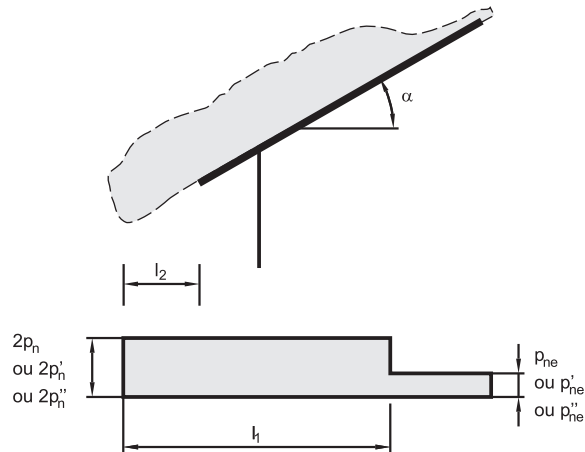


Figure R-II-3

Nota : La longueur l_1 vaut 4 fois l'épaisseur courante de la neige sur le toit calculée avec un poids volumique de 400 daN/m^3 .

3,32 Saillies et obstacles locaux

Les toitures visées présentent une inclinaison inférieure à 15° . Elles sont calculées pour les charges p_n , p'_n et p''_n uniformément réparties.

Elles doivent de plus être vérifiées pour la répartition non uniforme des charges indiquée figure R-II-4 où l_3 est prise égale à $2h$ avec la limitation $5\text{m} \leq l_3 \leq 15\text{m}$.

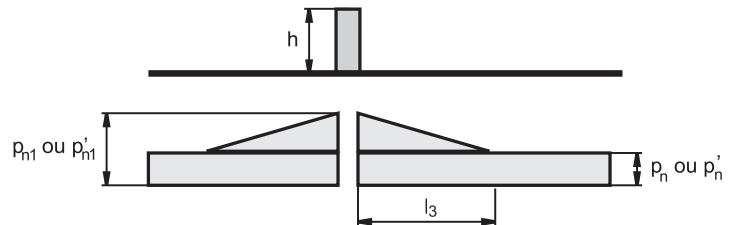


Figure R-II-4

Les charges p_{n1} , p'_{n1} prennent les valeurs suivantes :

- cas des obstacles locaux

$$p_{n1} = \min(200 h, 2,5 p_n)$$

$$p'_{n1} = \min(330 h, 2,5 p'_n)$$

- cas des acrotères

$$p_{n1} = \min(200 h, 2 p_n)$$

$$p'_{n1} = \min(330 h, 2 p'_n)$$

p_{n1} et p'_{n1} ne doivent pas être prises inférieures à p_n et p'_n respectivement.

La hauteur h est exprimée en m et les charges en daN/m^2 .

France métropolitaine : carte des zones de vent.

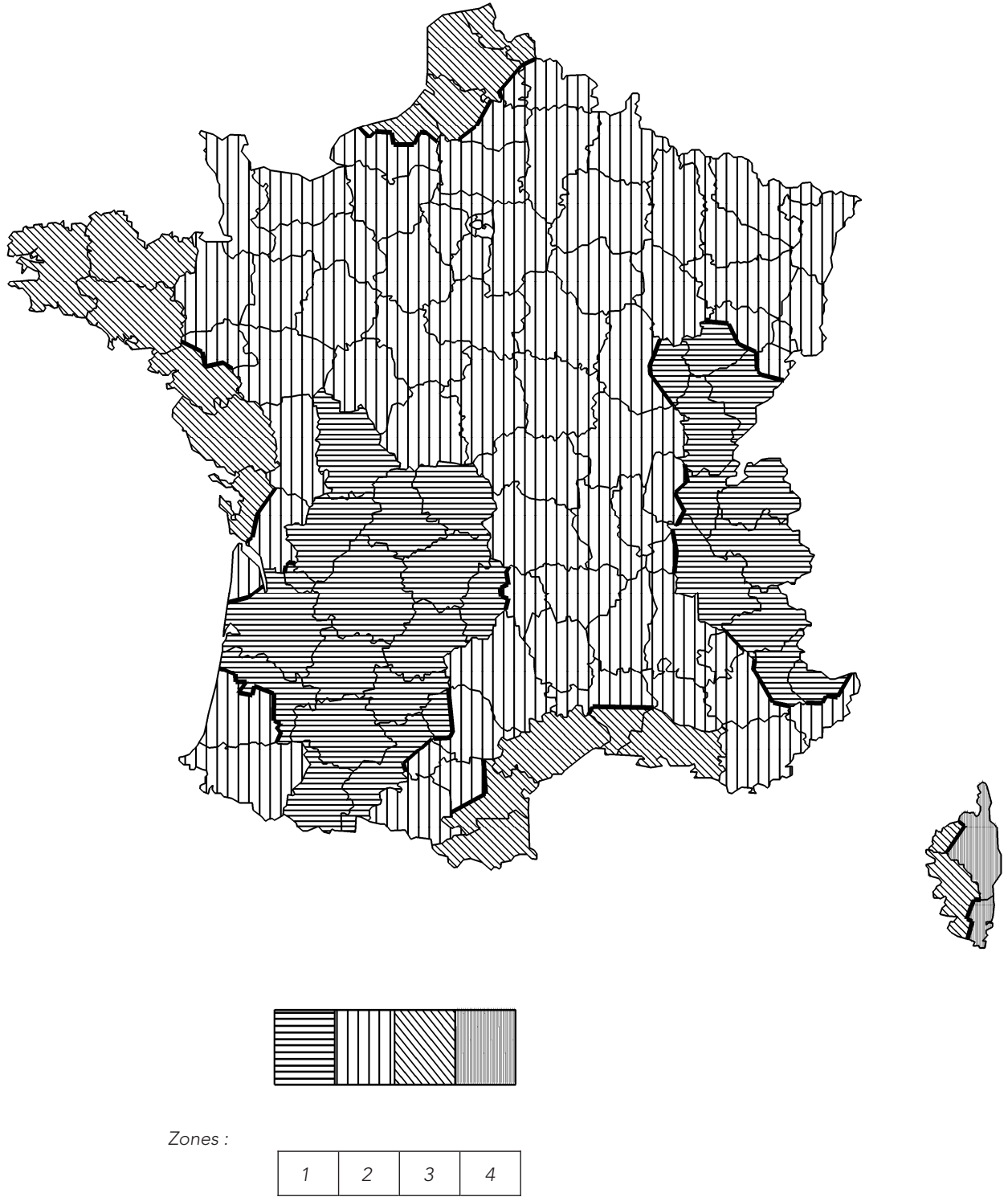


Figure R-III-1